



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 10 mai 2023

Nombre de conseillers :

En exercice10
Présents7
Votants7
Exprimés7

Date de la convocation : 04/05/2023

Date d'affichage : 04/05/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le dix mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SENTRY Michel,

ABSENTS EXCUSES : RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, VERLAGUET Mathieu.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SEANCE N°2023-4
DELIBERATION N°2023-4-3
DOMAINE ET PATRIMOINE – Avenant au bail commercial – Restaurant La Pourtanelle

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-6-1 du 14 juin 2018 relative à la signature du bail commercial avec les gérants du restaurant La Pourtanelle ;

Vu la délibération n°2021-5-2 du 1^{er} juillet 2021 relative à la signature d'un avenant au bail commercial susvisé ;

Vu le contrat de bail commercial du 27 juin 2018 ;

Vu l'avenant au bail du 6 septembre 2021 ;

Vu la demande des gérants du restaurant la Pourtanelle de restituer à la commune le studio situé dans le Fort de Saint-Jean d'Alcas ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant au bail commercial ci-dessus référencé ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à sept voix pour,

- **Accepte** de modifier le bail commercial du 27 juin 2018 modifié par avenant n°1 le 6 septembre 2021 en enlevant des biens loués le studio situé dans le Fort de Saint-Jean d'Alcas et cadastré E48 ;
- **Précise que** les frais engendrés par la rédaction de cet acte seront partagés pour moitié par chacune des parties ;
- **Autorise** Mme le maire à signer les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 12 mai 2023*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 12 mai 2023*

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.